



Direction  
interdépartementale  
des affaires maritimes  
Pyrénées Orientales &  
Aude

ARRETE N° 2007-11-0780

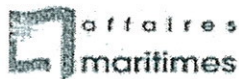


**PORTANT MODIFICATION DU CLASSEMENT DE SALUBRITÉ  
DES ZONES DE PRODUCTION ET DES ZONES DE REPARCAGE  
DES COQUILLAGES VIVANTS SUR LE LITTORAL DU  
DEPARTEMENT DE L'AUDE**

Le Préfet de l'AUDE,

Actions  
interministérielles  
de la mer et du  
littoral

- VU** le décret n° 94-340 du 28 Avril 1994 modifié relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants,
- VU** L'arrêté ministériel du 21 mai 1999 et notamment son article 16 portant classement de salubrité des zones de production et zones de reparcage des coquillages vivants,
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2003/0989 du 23 avril 2003 portant classement de salubrité des zones de production et zones de reparcage des coquillages vivants sur le littoral de l'Aude,
- VU** L'avis du Directeur Départemental de l' Action Sanitaire et Sociale en date du 28/02/07,
- VU** l'avis de L'IFREMER en date du 19/02/07,
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude,



**ARRETE**

1 rue des Paquebots  
66660  
PORT- VENDRES

☎ 04 68 98 34 80

☎ 04 68 82 47 90

Mél: Didam-66-

11@equipement.gouv.fr

**Article 1**

L'arrêté n° 2003/0989 du 23 avril 2003 est modifié en ce qui concerne la zone de ramassage de coquillages vivants n°11-21.

.../...

**Article 2 :**

La zone visée à l'article 1 est définie comme suit :

N° DE ZONE DE PRODUCTION	LIMITES GEOGRAPHIQUES	GROUPE DE COQUILLAGES	CLASSEMENT
BANDE LITTORALE DE PORT LA NOUVELLE AU GRAU DE LA FRANQUI 11-21	De la limite sud de la zone de production du port de Port la Nouvelle à l'extrémité est de la rive nord du Grau de La Franqui dans les fonds de 0,50 à 2 mètres.	II	B provisoire

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur interdépartemental des Affaires Maritimes des Pyrénées- Orientales et de l'Aude, les Maires des communes de CAVES, FITOU, FLEURY D'AUDE, GRUISSAN, LEUCATE, NARBONNE, PORT-LA-NOUVELLE et SIGEAN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le 29/03/07

Pour le Préfet et par délégation

*Le directeur interdépartemental des affaires maritimes  
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude*

O. LALLEMAND

